

SYNA_{MAG}

Nº

21

07.2026



01. À LA UNE

3

Protection des mains
Intégrer le risque d'impact dans le
choix des gants

02. RÉGLEMENTATION

10

Focus : expositions respiratoires au travail
Entrée en application du règlement UE 2025/40
PFAS et EPI, entre exemptions actuelles et anticipation européenne
Notice d'utilisation des EPI, ce qui va changer avec le projet Omnibus

03. INFOS SYNAMAP

19

"Le réflexe EPI", Le SYNAMAP lance son compte instagram
Infos adhérents

04. EN PRATIQUE

22

Fortes chaleurs au travail : anticiper pour mieux
protéger

05. PRODUITS & SOLUTIONS

26

06. ENVIRONNEMENT

33

07. PRÉVENTION

34

À LA UNE



Protection des mains INTÉGRER LE RISQUE D'IMPACT DANS LE CHOIX DES GANTS

Longtemps centré sur la résistance à la coupure, le choix des gants de protection évolue. Face aux risques d'écrasement et de choc, la protection antichoc s'impose désormais comme un critère essentiel d'une analyse des risques efficace et d'une prévention adaptée aux situations de travail.

LE RISQUE D'IMPACT, UN CRITÈRE MAJEUR DANS LE CHOIX DES GANTS DE PROTECTION

Dans l'industrie, le BTP, la logistique, les métiers de l'énergie ou encore les activités de maintenance, les blessures de la main demeurent parmi les accidents du travail les plus fréquents. Si le risque de coupure fait aujourd'hui l'objet d'une attention particulière lors du choix des gants, le risque d'impact est encore trop souvent sous-estimé, alors qu'il est à l'origine de nombreuses contusions, fractures, écrasements ou lésions articulaires. Le développement des gants à protection antichoc constitue une avancée importante en matière de prévention. Encore faut-il savoir dans quels cas ils sont réellement nécessaires, comment les identifier et comment les intégrer dans une démarche globale d'analyse des risques.

Un risque omniprésent mais souvent mal identifié

Lorsque l'on évoque les risques mécaniques, la coupure vient spontanément à l'esprit. Pourtant, dans de nombreuses activités, le danger provient avant tout des chocs subis par le dos de la main.

Ces impacts peuvent résulter de situations très diverses :

- manutention de tubes ou de profilés métalliques ;
- utilisation d'outillage électroportatif ;
- opérations de maintenance en espaces confinés ;
- manipulation de pièces lourdes ;
- montage et démontage d'équipements industriels ;
- travaux pétroliers, gaziers ou miniers ;
- travaux forestiers ou agricoles.

Les conséquences de ces contusions sont parfois importantes : contusions sévères, écrasements des doigts, fractures des métacarpiens, lésions ligamentaires, incapacité temporaire, etc.

Dans ces situations, un gant anti-coupure classique offre peu ou pas de protection contre un choc direct sur les articulations ou le dos de la main.

Une technologie spécifiquement conçue contre les impacts

Pour répondre à ces risques, les fabricants ont développé des gants intégrant des renforts amortisseurs, généralement réalisés en élastomères thermoplastiques (TPR) ou en matériaux absorbant l'énergie.

Ces protections sont positionnées sur les zones les plus exposées : phalanges, articulations, dos de la main, parfois le pouce. Le principe est simple, il s'agit de répartir l'énergie du choc, de limiter le pic d'impact transmis à la main et de réduire le risque de blessure sans compromettre excessivement la mobilité.

Les modèles récents cherchent à conserver un bon niveau de préhension tout en améliorant la souplesse des renforts, longtemps considérés comme trop rigides.

C'est une protection qui vient en complément des autres performances

L'une des erreurs les plus fréquentes consiste à considérer qu'un gant « antichoc » protège contre tous les risques.

En réalité, chaque risque fait l'objet d'une évaluation spécifique.

Un gant destiné à protéger contre les impacts peut également présenter :

- une résistance à l'abrasion ;
- une résistance à la coupure ;
- une résistance à la déchirure ;
- une résistance à la perforation ;
- une protection contre certains risques thermiques ou chimiques.

Ces performances sont évaluées au travers de normes spécifiques.

Ainsi, la norme EN ISO 21420 fixe les exigences générales applicables à tous les gants de protection (ergonomie, innocuité, confort, marquage, information du fabricant), mais elle ne définit pas les performances de protection elles-mêmes. Celles-ci sont couvertes par les normes dédiées, notamment EN 388 pour les risques mécaniques.



© Mapa Professionnel

PROTECTION ANTICHOC : 3 QUESTIONS IMPORTANTES

- | | |
|--|---|
| 1 Quel est le risque principal ? | 5 Quelle est la durée de port ? |
| 2 Quels sont les autres risques présents ? | 6 Le gant est-il conforme aux normes adaptées ? |
| 3 Quel niveau de dextérité est nécessaire ? | 7 Est-il compatible avec les autres EPI ? |
| 4 Dans quel environnement le gant sera-t-il utilisé ? | 8 Les utilisateurs ont-ils été associés au choix ? |

› Ce gant protège-t-il efficacement l'utilisateur contre les risques réellement présents, tout en lui permettant de travailler dans de bonnes conditions ?

COMPRENDRE LE MARQUAGE EN 388

La norme EN 388 concerne les gants destinés à protéger les mains contre les risques mécaniques rencontrés dans de nombreux secteurs d'activité : industrie, bâtiment, maintenance, logistique, métallurgie ou encore espaces verts. Elle permet d'évaluer les performances du gant face à plusieurs sollicitations : l'abrasion, la coupure, la déchirure, la perforation et, pour certains modèles, les impacts sur le dos de la main. Chaque gant est soumis à des essais réalisés en laboratoire selon des méthodes identiques, ce qui permet de comparer objectivement les produits.

Comment lire le marquage ?

Sous le pictogramme de la norme EN 388 figure une série de chiffres et de lettres. Par exemple :EN 388 : 4X43CP. Chaque caractère correspond à une performance précise. Le premier chiffre indique la résistance à l'abrasion. Plus il est élevé, plus le gant résiste à l'usure provoquée par les frottements. Le deuxième caractère concerne la résistance à la coupure, mesurée selon un premier essai. Lorsqu'il est remplacé par un X, cela signifie que cet essai n'est pas représentatif du matériau utilisé. Le troisième chiffre traduit la résistance à la déchirure, tandis que le quatrième indique la résistance à la perforation. Vient ensuite une lettre, de A à F, qui correspond à un second essai de résistance à la coupure, plus adapté aux matériaux modernes. Plus on se rapproche de la lettre F, plus la résistance est élevée. Enfin, la lettre P, lorsqu'elle est présente, signifie que le gant a satisfait un essai spécifique de protection contre les impacts sur le dos de la main.

Bien choisir pour mieux protéger

Le marquage EN 388 est avant tout un outil d'aide à la décision. Il permet de comparer les performances des gants et d'orienter le choix vers un équipement répondant aux risques identifiés. Pour les préventeurs comme pour les employeurs, savoir lire ce marquage est une compétence essentielle. Elle contribue à sélectionner des équipements réellement adaptés aux conditions de travail et participe ainsi à une meilleure protection des mains.

Attention aux idées reçues

Il est fréquent de penser que plus les chiffres sont élevés, meilleur est le gant. En réalité, il n'existe pas de "meilleur gant" dans l'absolu, mais un gant adapté à une situation de travail donnée. De même, un gant très performant contre les coupures ne protège pas nécessairement contre les chocs, les produits chimiques ou la chaleur. Chaque risque fait l'objet de normes spécifiques.



EXEMPLE DE MARQUAGE : EN 388 4X43CP

Marquage	Signification
4	Résistance à l'abrasion
X	Essai de coupure non retenu ou non réalisé
4	Résistance à la déchirure
3	Résistance à la perforation
C	Résistance à la coupure selon l'essai ISO 13997
P	Protection contre les impacts sur le dos de la main

LE CHOIX DU GANT COMMENCE TOUJOURS PAR L'ANALYSE DES RISQUES

La sélection d'un gant ne devrait jamais débuter par un catalogue de produits. Elle doit s'appuyer sur une analyse des risques qui prend en compte les gestes réalisés, les outils utilisés, les contraintes de préhension, les risques simultanés, la fréquence d'exposition, la gravité potentielle des blessures. Cette démarche conduit souvent à constater que plusieurs risques coexistent. Par exemple : Maintenance industrielle : Coupure + impact + abrasion Montage métallique : Écrasement + choc + coupure Logistique lourde : Impact + perforation Industrie pétrolière : Impact + coupure + hydrocarbures Travaux publics : Impact + abrasion + vibration Le gant retenu doit donc offrir le meilleur compromis entre protection, dextérité et acceptabilité. Mais attention ! Choisir le gant offrant les performances maximales n'est pas toujours la meilleure solution. En effet, un gant trop épais peut diminuer la sensibilité tactile, conduire l'opérateur à retirer son gant ou accroître certains risques de manutention. La prévention consiste donc à rechercher le niveau de protection adapté au risque réel, sans pénaliser l'activité. Le confort constitue à cet égard un facteur majeur de port effectif. De plus, lorsqu'on choisit un gant, certains critères, pourtant essentiels, sont souvent oubliés, comme la morphologie de la main, la respirabilité, l'adhérence en milieu humide ou huileux, la compatibilité avec les autres EPI, la durée d'utilisation, etc.

VERS UNE APPROCHE PLUS GLOBALE DE LA PROTECTION DES MAINS

L'évolution des équipements montre une tendance forte : les fabricants cherchent désormais à associer, dans un même gant, plusieurs niveaux de protection tout en conservant la dextérité indispensable aux travaux de précision. Cette évolution répond à une réalité de terrain : les accidents résultent rarement d'un seul risque. Une main peut être simultanément exposée à une coupure, un choc, une abrasion ou un écrasement. Pour les préventeurs, l'enjeu consiste donc à dépasser une approche centrée sur un seul critère de performance pour privilégier une évaluation globale des situations de travail. Le choix d'un gant ne doit pas être guidé uniquement par son niveau de résistance à la coupure, mais par sa capacité à répondre à l'ensemble des risques identifiés, parmi lesquels la protection antichoc occupe désormais une place de plus en plus importante.

À RETENIR

- › La **protection contre les impacts** est distincte de la protection contre les coupures.
- › Le choix d'un gant doit toujours résulter d'une **analyse des risques**, et non du seul niveau de performance annoncé.
- › Le marquage **EN388** permet d'identifier les gants ayant satisfait l'essai d'impact grâce à la lettre P (ou X si l'essai n'a pas été réalisé).
- › La protection la plus efficace reste celle qui **concilie sécurité, ergonomie et port effectif** par les utilisateurs.
- › Les renforts antichoc protègent principalement le **dos de la main et les articulations**.



CRITÈRES À PRENDRE EN COMPTE LORS DE LA SÉLECTION D'UNE SOLUTION DE PROTECTION ANTICHOC

Lors de l'évaluation des différentes options dans le choix de son gant de protection antichoc, les professionnels doivent prendre en compte les critères suivants :

COUVERTURE TPR

Inspectez visuellement le gant pour vérifier le degré de couverture TPR. Optez pour un gant doté de renforts couvrant de manière adéquate le pouce, les doigts, les articulations et le dos de la main, afin de protéger tous les os de la main et des doigts, y compris les phalanges, les métacarpes et les os du carpe.

EXTRÉMITÉS DES DOIGTS

Il est important de prêter une attention particulière à la couverture TPR de l'extrémité des doigts. Souvent négligée pour réduire les coûts, la protection de l'extrémité des doigts, si elle n'est pas suffisante, peut compromettre la protection de la main tout entière et exposer les travailleurs à des risques de blessures.

DEXTÉRITÉ

Essayez le gant pour vous assurer qu'il offre une dextérité adéquate au niveau du pouce et des doigts. Lorsque c'est possible, répliquez des tâches types, comme le maniement d'outils, la manipulation de matériaux ou le pilotage d'équipements, pour évaluer l'adéquation à l'environnement de travail.

MATÉRIAU

N'hésitez pas à demander à votre fournisseur si le matériau utilisé dans la construction du gant est du TPR véritable. En effet, certains fabricants ont recours à des matériaux de qualité inférieure, comme de la mousse, ou emploient du TPR sans se soucier des principes de conception et d'ingénierie indispensables à sa bonne utilisation, d'où des propriétés protectrices amoindries.

PRÉHENSION

Les gants doivent offrir une préhension sûre en milieu huileux, ce qui réduira la fatigue des mains et les blessures, garantissant une meilleure maîtrise et une diminution de la force requise pour saisir des équipements en toute sécurité.

AUTRES FACTEURS DE RISQUE

Veillez à prendre en compte tous les éventuels risques supplémentaires inhérents à l'environnement de travail.

Un gant de travail procurant une protection adéquate aux blessures dues aux chocs doit idéalement intégrer des caractéristiques appropriées aux tâches et à l'environnement de travail. À savoir :

- Double enduction en mousse nitrile créant une barrière oléofuge qui repousse les fluides et les huiles, pour des mains toujours propres et un confort accru.
- Utilisation d'un matériau haute visibilité pour faciliter la localisation des mains dans les environnements peu éclairés, afin de garantir la visibilité et la sécurité des opérateurs.
- Niveau élevé de résistance à la coupure et à la perforation en adéquation avec l'environnement de travail et l'exposition aux risques.





EXPOSITIONS RESPIRATOIRES AU TRAVAIL :

**LES ÉVOLUTIONS EUROPÉENNES OUVRENT DE
NOUVELLES PERSPECTIVES POUR LA PRÉVENTION**

La prévention des expositions respiratoires constitue aujourd'hui un enjeu majeur de santé et de sécurité au travail. Les poussières, fibres, fumées, aérosols ainsi que les agents chimiques ou biologiques sont présents dans de nombreux secteurs d'activité. Lorsqu'ils sont inhalés, ces contaminants peuvent avoir de graves conséquences sur la santé des travailleurs. Face à ces risques, les appareils de protection respiratoire (APR) représentent souvent la dernière barrière de protection. Encore faut-il qu'ils soient adaptés, correctement utilisés... et parfaitement ajustés.

Dans le précédent numéro SYNAmag, un article était consacré à l'amiante, où nous rappelions que l'efficacité d'un appareil de protection respiratoire dépend de plusieurs facteurs essentiels. Trois causes de défaillance sont particulièrement fréquentes : un masque mal ajusté au visage, la présence d'une barbe ou d'une pilosité faciale empêchant une bonne étanchéité, et une mauvaise manipulation lors de la mise en place ou du retrait de l'équipement. Même un appareil de protection performant ne peut assurer son niveau de protection théorique si ces conditions ne sont pas réunies.

Une Europe engagée... mais des réglementations encore hétérogènes

L'Union européenne affiche une ambition claire : réduire les cancers professionnels et renforcer la prévention de l'ensemble des expositions respiratoires. Pour autant, les exigences réglementaires restent aujourd'hui très variables selon les États membres.

Certains pays, comme le Royaume-Uni, l'Italie ou encore la Suède, ont choisi de rendre obligatoires les essais d'ajustement (fit tests) pour tous les travailleurs utilisant des appareils de protection respiratoire ajustés. À l'inverse, d'autres pays, dont la France, limitent encore cette obligation à certains secteurs ou situations spécifiques, notamment les travaux exposant à l'amiante. Cette disparité se traduit par des niveaux de protection qui peuvent différer sensiblement d'un pays à l'autre.

Consciente de ces enjeux, l'European Safety Federation (ESF), qui rassemble les fabricants et distributeurs européens d'équipements de protection individuelle, met régulièrement en lumière les initiatives prises dans différents pays afin de promouvoir les bonnes pratiques en matière de protection respiratoire. Notamment via LinkedIn, avec des posts sur les avancées de nos voisins européens en matière de prévention et de protection face aux expositions respiratoires. Vous pouvez également retrouver la série de posts sur le site web de l'ESF (www.eu-esf.org).

La Suède fait évoluer en profondeur ses pratiques

L'exemple suédois illustre particulièrement cette dynamique. Jusqu'à récemment, les essais d'ajustement n'étaient exigés que dans certains secteurs présentant des risques particuliers. Depuis le 1er janvier 2025, une nouvelle réglementation impose désormais un essai d'ajustement individuel à tout travailleur utilisant un appareil de protection respiratoire ajusté, quel que soit son secteur d'activité. Cette évolution marque un changement important de philosophie : il ne s'agit plus seulement de fournir un équipement conforme, mais de vérifier qu'il protège effectivement son utilisateur.

Les employeurs doivent désormais :

- former les utilisateurs aux bonnes pratiques de port des appareils respiratoires ;
- réaliser un essai d'ajustement avant la première utilisation ;
- renouveler cet essai dès qu'un changement physique peut modifier l'étanchéité du masque (variation importante de poids, cicatrice, chirurgie, piercing, etc.) ;
- prévoir un contrôle régulier, avec une recommandation de renouvellement au moins une fois par an.

Cette réforme a rapidement produit des effets concrets. Plus de 180 professionnels ont été qualifiés pour réaliser des essais d'ajustement, permettant déjà la réalisation de plusieurs milliers de tests. Certaines organisations ont également adapté leurs procédures opérationnelles.

L'exemple des services d'incendie de Göteborg est particulièrement parlant. Les véhicules d'intervention sont désormais équipés de rasoirs et de tondeuses afin que les pompiers puissent, si nécessaire, se raser immédiatement avant une intervention. Cette mesure, qui peut sembler anecdotique, répond à

une réalité technique bien connue : une barbe, même courte, peut suffire à compromettre l'étanchéité d'un masque et donc la protection du porteur. Au-delà de cette illustration, cette évolution rappelle qu'un appareil respiratoire n'est réellement efficace que s'il est parfaitement adapté à son utilisateur. Le test d'ajustement permet justement de vérifier objectivement cette adéquation et d'éviter le faux sentiment de sécurité que peut procurer un masque mal ajusté.

En France, des initiatives renforcent progressivement les bonnes pratiques

Si la réglementation française n'impose pas encore une généralisation des essais d'ajustement, plusieurs initiatives contribuent néanmoins à diffuser les bonnes pratiques. L'INRS a ainsi publié le *dépliant ED 6559 - "Comment bien utiliser son appareil de protection respiratoire ?"*, qui rappelle que la protection respiratoire ne dépend pas uniquement du choix du masque mais également de son ajustement, de son entretien et de son utilisation. Le guide recommande notamment :

- de sélectionner un appareil adapté à chaque utilisateur ;
- de réaliser un essai d'ajustement lors du choix du masque de protection ;
- d'effectuer un contrôle d'étanchéité avant chaque utilisation ;
- de respecter les procédures de mise en place, de retrait, d'entretien et de stockage des équipements.

L'INRS rappelle également que l'essai d'ajustement constitue une étape essentielle pour garantir le niveau de protection attendu et qu'il doit être renouvelé périodiquement. Un dossier complet "*Protection respiratoire : réaliser des essais d'ajustement (ED 6273)*" est disponible sur le site www.inrs.fr. Une campagne de sensibilisation sur "*le port de la barbe réduit considérablement l'efficacité des masques de protection respiratoire*" a également été faite avec la mise à disposition d'une affiche.

La qualification des opérateurs : un levier essentiel de prévention

Au-delà des équipements eux-mêmes, la qualité des essais d'ajustement constitue un élément déterminant. En France, le dispositif *AJUS*test, porté par le SYNAMAP avec plusieurs partenaires institutionnels, répond à cet objectif en proposant un référentiel d'habilitation des opérateurs réalisant les essais d'ajustement. Cette démarche vise à harmoniser les pratiques, garantir les compétences des intervenants et assurer la fiabilité des essais réalisés sur le terrain. Cette professionnalisation des opérateurs constitue un complément

indispensable à la qualité des équipements eux-mêmes et participe directement à l'amélioration de la protection des travailleurs exposés.

Une démarche globale au service de la santé au travail

Les évolutions observées chez plusieurs de nos voisins européens montrent que la prévention des expositions respiratoires ne peut se limiter à la simple mise à disposition d'un masque. Elle repose sur une approche globale associant le choix du bon équipement, son ajustement individuel, les vérifications systématiques avant utilisation, la formation des utilisateurs, ainsi que

la compétence des professionnels réalisant les essais d'ajustement. Chacun de ces maillons contribue à assurer une protection réellement efficace contre les contaminants inhalés. Les initiatives engagées en Italie, en Suède et dans d'autres États européens alimentent aujourd'hui la réflexion sur une évolution du cadre réglementaire français. Une extension des exigences relatives aux essais d'ajustement, associée à la qualification des opérateurs, constituerait une avancée importante pour renforcer durablement la prévention des expositions respiratoires et améliorer la sécurité des travailleurs dans l'ensemble des secteurs concernés.





Entrée en application du Règlement (UE) 2025/40 relatif aux emballages et aux déchets d'emballages

Le règlement (UE) 2025/40 du parlement européen et du conseil du 19 décembre 2024, relatif aux emballages et aux déchets d'emballages (modifiant le règlement (UE) 2019/1020¹ et la directive (UE) 2019/904² et abrogeant la directive 94/62/CE³) ou PPWR (Packaging and Packaging Waste Regulation) établit un cadre juridique harmonisé pour les emballages et les déchets d'emballages dans toute l'Union européenne.

L'objectif principal est d'assurer le bon fonctionnement du marché intérieur tout en réduisant considérablement les incidences environnementales et sanitaires liées aux emballages tout au long de leur cycle de vie.

En remplaçant la directive 94/62/CE, ce règlement instaure des exigences plus claires, plus strictes et plus uniformes pour tous les opérateurs économiques et les États membres, favorisant ainsi la transition vers une économie circulaire.

La définition de l'emballage⁴ est large : il s'agit de tout article destiné à contenir, protéger, manipuler, livrer ou présenter des produits, y compris ses composants.

Le règlement (UE) 2025/40 vise à harmoniser les mesures nationales relatives aux emballages, à prévenir la

fragmentation du marché et à promouvoir des pratiques durables. Il introduit des obligations telles que des objectifs de recyclabilité et de réemploi, des restrictions concernant les substances dangereuses, ainsi que des exigences en matière d'écoconception et d'étiquetage.

Le règlement PPWR permet non seulement de relever des défis environnementaux urgents, mais aussi d'instaurer des conditions de concurrence équitables pour les entreprises opérant dans plusieurs États membres.

Le règlement (UE) 2025/40 a été publié le 22 janvier 2025, entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au Journal officiel de l'Union européenne et est applicable à partir du 12 août 2026, date à laquelle commenceront à être publiés les Actes Délégués ou d'Exécution.

Le règlement vise à constituer une base minimale pour la prévention des déchets au niveau européen en matière d'emballages mais ne prend pas le pas sur toutes les lois nationales préexistantes. Les États peuvent avoir des objectifs plus ambitieux au niveau national en termes de réemploi et de réduction des emballages et des déchets d'emballages.

Champ d'application du règlement PPWR

Le Règlement s'applique à tous les emballages mis sur le marché de l'UE et à tous les déchets d'emballages générés au sein de l'UE :

- Quel que soit le matériau utilisé,
- Qu'ils soient vides ou remplis,
- Quels que soient le secteur d'activité et les canaux de vente,
- Pour les emballages de vente mais également de transport et industriels,
- Qu'ils soient produits au sein de l'Union ou importés de pays tiers.

Le Règlement (UE) 2025/40 inclut :

- Des exigences communes pour les États Membres (EM) et l'ensemble des opérateurs économiques,
- Des objectifs sur les 3R, Réduction, Réemploi (recharge)

- et Recyclabilité,
- **Réduction**
Volume et poids,
Présence et concentration minimales de substances préoccupantes,
 - **Réemploi et recharge,**
 - **Recyclabilité** (tous les emballages mis sur le marché doivent être recyclables), augmentation du taux de recyclabilité, avec des classes de performances assorties de l'utilisation de matières recyclées.
- Une harmonisation des règles et des responsabilités pour éviter les différences au niveau national :
- **Identification** de l'emballage (numéro de lot, de série ou autre élément),
 - **Traçabilité** fabricant,
 - **Conformité** : avec documentation technique et tests selon des normes harmonisées à venir,
 - **Déclaration de conformité** (DC UE),
 - **Obligation étiquetage et emballage avec consignes de tri** harmonisées (type INFO TRI mais différentes)
 - **Contributions pour la REP** : Enregistrement et paiement dans chaque État Membre de mis à disposition,
 - **Des responsabilités pour chaque opérateur** de la chaîne d'approvisionnement.

Le marché des EPI est pleinement concerné par le règlement (UE) 2025/40 du 19 décembre 2024 relatif aux emballages et aux déchets d'emballages.

Ce règlement a été mis en œuvre en vue de développer des emballages sûrs, durables et recyclables. considérant que :

- « Les produits doivent être correctement emballés afin d'être protégés et faciles à transporter depuis le lieu où ils sont produits jusqu'au lieu où ils sont utilisés ou consommés »,

- La prévention des déchets est le meilleur moyen de minimiser l'impact sur l'environnement.

Un document⁵ sur les questions les plus fréquentes a été publié en mars dernier sur le site web de l'Union Européenne pour vous aider à le mettre en application au sein de vos activités.

⁵ <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/35277381-29a0-11f1-8803-01aa75ed71a1/language-en#>



¹ RÈGLEMENT (UE) 2019/1020 du parlement européen et du conseil du 20 juin 2019 sur la surveillance du marché et la conformité des produits
² DIRECTIVE (UE) 2019/904 du parlement européen et du conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019L0904>
³ Directive 94/62/CE du parlement européen et du conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:31994L0062>
⁴ Les articles faisant partie intégrante d'un produit et éliminés conjointement avec celui-ci sont exclus.

PFAS ET EPI

ENTRE EXEMPTIONS ACTUELLES ET ANTICIPATION EUROPÉENNE

Situation française

Depuis le 1^{er} janvier 2026, certaines interdictions françaises s'appliquent aux PFAS dans des produits textiles destinés aux consommateurs. Les vêtements de protection relevant du règlement EPI ne sont pas concernés par cette interdiction.

Les EPI marqués CE peuvent donc continuer à être mis sur le marché, y compris lorsqu'ils contiennent des traitements ou réimprégnations concernés, sous réserve du respect des autres réglementations applicables, notamment REACH et POP.

> ÉCHÉANCE 2030

La loi française prévoit une extension à d'autres textiles à partir de 2030, notamment les vêtements de travail. À ce stade, les EPI restent exclus du périmètre annoncé.

Niveau européen

La restriction universelle des PFAS est toujours en cours d'élaboration. Trois options sont discutées : interdiction totale, interdiction avec dérogations temporaires, poursuite d'usages encadrés sous conditions strictes.

L'hypothèse la plus probable semble être celle de dérogations ciblées pour des usages essentiels, lorsqu'aucune alternative n'est disponible.

Pour les articles textiles, une application 18 mois après l'entrée en vigueur est envisagée.

Pour certains EPI, une période transitoire longue pourrait être prévue.

Quels impacts pour les EPI ?

Certains EPI utilisent aujourd'hui des traitements à base de PFAS afin d'obtenir des propriétés indispensables dans des environnements exigeants : imperméabilité durable, résistance aux huiles, aux produits chimiques, aux projections ou encore à certaines températures élevées.

C'est pourquoi les EPI figurent parmi les catégories de produits susceptibles de bénéficier de périodes transitoires ou de dérogations, le temps que des alternatives offrant un niveau de protection équivalent soient disponibles.

Pour les produits textiles, les premières hypothèses évoquent une entrée en application des futures restrictions 18 mois après l'adoption du règlement européen, avec des délais supplémentaires envisageables pour certains équipements de protection.

EN RÉSUMÉ

- › **Les EPI ne sont pas concernés par l'interdiction française entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2026.**
Les équipements de protection individuelle marqués CE peuvent continuer à être commercialisés dans le respect des réglementations en vigueur.
- › **Les restrictions devraient progressivement s'étendre à d'autres catégories de textiles.**
Les vêtements de travail sont notamment concernés par une échéance fixée à 2030, mais les EPI restent, à ce stade, exclus.
- › **L'Europe prépare une réglementation commune sur les PFAS.**
Plusieurs scénarios sont encore à l'étude, avec une préférence pour des dérogations concernant les usages essentiels.
- › **La sécurité des utilisateurs demeure un critère majeur.**
Les futures décisions devront garantir que les alternatives aux PFAS offrent un niveau de protection au moins équivalent à celui des matériaux actuellement utilisés.

NOTICE D'UTILISATION DES EPI

CE QUI VA ÉVOLUER AVEC LE PROJET OMNIBUS IV

La transformation numérique touche progressivement tous les secteurs d'activité, y compris celui des équipements de protection individuelle (EPI). Dans le cadre du projet européen Omnibus IV, la Commission européenne souhaite simplifier et moderniser plusieurs réglementations applicables aux produits, notamment le règlement relatif aux EPI.

L'un des changements les plus attendus concerne la dématérialisation des notices d'utilisation. Une évolution qui soulève de nombreuses questions : demain, les notices papier vont-elles disparaître ? Les utilisateurs devront-ils consulter un QR code avant d'utiliser leur équipement ? Faisons le point.

Vers une information plus numérique

Le projet Omnibus IV prévoit plusieurs mesures destinées à faciliter les échanges entre les fabricants, les distributeurs, les autorités et les utilisateurs.

Parmi les principales évolutions envisagées figurent :

- la mise à disposition de la déclaration UE de conformité sous format électronique ;
- des échanges dématérialisés avec les autorités de surveillance du marché ;
- l'identification numérique des opérateurs économiques ;
- la possibilité de fournir certaines notices et informations d'utilisation sous format électronique ;
- à plus long terme, l'intégration de ces informations dans un futur passeport numérique produit.

L'objectif est de rendre les informations plus facilement accessibles, toujours à jour et disponibles dans plusieurs langues, tout en limitant l'utilisation du papier.

À RETENIR

- › **La notice papier reste obligatoire**
Tant que le règlement Omnibus IV n'est pas définitivement adopté, les EPI doivent continuer à être accompagnés d'une notice papier lorsque la réglementation l'exige.
- › **Le numérique viendra compléter, et non remplacer immédiatement, la documentation papier**
Les QR codes, liens internet et futures notices dématérialisées ont vocation à faciliter l'accès à l'information, mais ils ne remplacent pas encore systématiquement la notice imprimée.
- › **Vérifiez toujours les informations fournies avec votre EPI**
Avant toute utilisation, prenez connaissance de la notice afin de connaître les conditions d'utilisation, les limites de protection, les consignes d'entretien et la durée de vie de votre équipement.

La notice papier reste obligatoire

Si ces évolutions marquent une étape importante vers la digitalisation, elles ne modifient pas, à ce jour, les obligations applicables aux utilisateurs.

La notice papier doit toujours accompagner les EPI.

Autrement dit, un QR code ou un lien internet ne peut pas, aujourd'hui, remplacer systématiquement la notice imprimée fournie avec le produit.

Cette exigence reste particulièrement importante pour les équipements destinés au grand public ou susceptibles d'être utilisés par des consommateurs. Dans ces situations, les informations essentielles de sécurité devront continuer à être disponibles directement sous forme papier ou figurer clairement sur l'emballage.

Une notion encore en discussion

L'un des points qui fait actuellement l'objet de discussions au niveau européen concerne la définition d'un EPI « destiné aux consommateurs ou susceptible d'être raisonnablement utilisé par eux ». Cette distinction est loin d'être anodine.

Un même équipement peut parfois être vendu exclusivement à des professionnels, mais également être accessible au grand public via certains réseaux de distribution. Selon l'interprétation qui sera retenue dans le texte définitif, les obligations en matière de notice pourraient différer.

En attendant les clarifications attendues de la Commission européenne, les acteurs du marché sont invités à faire preuve de prudence.

Ce que cela change pour les utilisateurs

Pour les entreprises et les utilisateurs d'EPI, ces évolutions offrent plusieurs perspectives intéressantes.

Une notice numérique permet d'accéder rapidement à la version la plus récente des instructions, de consulter les documents dans plusieurs langues ou encore de retrouver facilement les informations techniques en cas de perte de la notice papier.

À terme, le passeport numérique produit pourrait également simplifier l'accès à de nombreuses informations (déclaration UE de conformité, notices d'utilisation, conseils d'entretien, durée de vie du produit ou encore informations environnementales).

Une transition progressive

La dématérialisation des notices représente une évolution logique dans un contexte de transformation numérique des produits industriels. Elle permettra à terme d'améliorer l'accès à l'information et de faciliter les mises à jour des documents techniques.

Pour autant, cette évolution sera progressive. Tant que le texte européen définitif n'est pas adopté, la notice papier demeure la règle. Les utilisateurs peuvent donc continuer à s'appuyer sur la documentation fournie avec leurs équipements, tout en se préparant à l'arrivée de nouveaux outils numériques qui viendront compléter, et non remplacer immédiatement, les pratiques actuelles.

NOUVELLE FICHE

RÉPARABILITÉ

DES VÊTEMENTS
DE PROTECTION HAUTE-VISIBILITÉ
DE CATÉGORIE II

WWW.SYNAMAP.FR

LE RÉFLEXE EPI

LE SYNAMAP LANCE SON COMPTE INSTAGRAM DÉDIÉ À LA PROTECTION AU TRAVAIL

Et si quelques secondes passées sur les réseaux sociaux pouvaient contribuer à mieux se protéger au travail ?

Le SYNAMAP lance son nouveau compte Instagram « Le réflexe EPI », un espace d'information et de sensibilisation entièrement consacré aux équipements de protection individuelle et à la prévention des risques professionnels. Son ambition est simple : promouvoir les bons réflexes en matière de protection individuelle et rappeler qu'un EPI n'est pleinement efficace que lorsqu'il est adapté, correctement porté et utilisé dans les bonnes conditions.

Un rendez-vous pour tous les acteurs de la prévention

Que vous soyez utilisateur d'EPI, préventeur, employeur, acheteur ou simplement sensibilisé aux enjeux de santé et de sécurité au travail, Le réflexe EPI vous accompagne au quotidien avec des contenus pratiques, accessibles et pédagogiques. Au programme :

- des conseils pratiques pour bien choisir, utiliser et entretenir ses équipements de protection ;
- les actualités du secteur et les principales évolutions réglementaires ;
- des bonnes pratiques pour renforcer la prévention sur le terrain ;
- des quiz, vidéos et contenus interactifs pour apprendre tout en testant ses connaissances.

L'objectif est de rendre la prévention plus concrète, plus vivante et plus facile à partager.

Parce que chaque geste compte

Le port d'un équipement de protection individuelle ne doit jamais être un simple automatisme. Il s'inscrit dans une véritable démarche de prévention, où chaque détail compte : choisir le bon équipement, vérifier son état, l'ajuster correctement et respecter les consignes d'utilisation.

À travers "Le réflexe EPI", le SYNAMAP souhaite diffuser une culture de la prévention en valorisant les gestes qui font la différence au quotidien.

Parce que les bons réflexes s'apprennent... et qu'ils peuvent faire toute la différence.

> Retrouvez-nous dès maintenant sur Instagram et rejoignez la communauté @lereflexeepi !



GROUPE RG LABELLISÉ

"BEST MANAGED COMPANIES" 2026 PAR DELOITTE :

L'excellence de gestion au service de la protection de l'humain

Le leader français de la distribution spécialisée d'Équipements de Protection Individuelle (EPI) annonce être l'une des 49 sociétés françaises lauréates du label 2026 "Best Managed Companies" de Deloitte France. Cette distinction vient saluer l'excellence de sa gestion, la cohérence de sa stratégie de croissance et l'engagement de ses 1 850 collaborateurs au service d'une mission : protéger l'humain au travail.

Groupe RG, fondé en 1987 et aujourd'hui premier distributeur spécialisé d'EPI en France avec un chiffre d'affaires de 658 M€, vient d'obtenir le label "Best Managed Companies" décerné par Deloitte France lors de la 5ème édition du programme. Cette reconnaissance distingue les entreprises privées françaises pour l'excellence de leur management et la solidité de leurs performances globales.

Un ancrage territorial fort, une empreinte européenne en expansion

Implanté à Saint-Priest, en région lyonnaise depuis sa création, Groupe RG rayonne partout en Europe et Afrique du nord avec ses 81 agences et filiales, dont 19 en France. L'entreprise

emploie aujourd'hui près de 1 850 collaborateurs répartis dans à travers 18 pays. Groupe RG sert plus de 101 000 clients, des grands comptes industriels aux ETI et PME, dans tous les secteurs d'activités jusqu'aux plus exigeants tels que l'aéronautique, la chimie, l'énergie ou le BTP. Cette distinction vient ainsi reconnaître non seulement la performance globale du Groupe, mais aussi son ancrage territorial et sa contribution au dynamisme économique des régions où il est implanté.

Le programme « Best Managed Companies » : un label d'excellence mondiale
Lancé en France en 2021, le programme "Best Managed Companies", fondé par Deloitte Canada il y a plus de

trente ans, s'impose aujourd'hui comme un label de référence, présent dans plus de 46 pays et rassemblant plus de 1 300 entreprises. En France, il distingue notamment de grandes ETI, incarnant la force et le savoir-faire du tissu économique français. Ce label récompense les entreprises privées pour l'excellence de leur gestion et leurs performances globales, à travers un processus d'évaluation rigoureux fondé sur quatre critères principaux : la stratégie, les ressources et l'innovation, la culture et l'engagement, la gouvernance et les aspects financiers. Ce modèle d'analyse permet d'appréhender de manière globale et approfondie la qualité du management et la solidité des organisations.



DELTA PLUS GROUP ACCÉLÈRE SON DÉVELOPPEMENT AU BRÉSIL AVEC L'ACQUISITION D'ATHENAS, LEADER DE LA PROTECTION ANTICHUTE

Delta Plus Group, acteur majeur des EPI et EPC, engagé dans la protection des personnes au travail, annonce l'acquisition de la société Athenas, spécialiste de la protection antichute au Brésil.

Cette opération marque une nouvelle étape majeure dans l'ambition de Delta Plus Group de devenir le leader de référence des E.P.I. au Brésil. Elle s'appuie sur le savoir-faire éprouvé du Groupe dans cette zone géographique, illustré par les intégrations réussies de Pro Safety en 2013 et de White Lake en 2020. Ces succès historiques ont permis au Groupe de s'établir comme un acteur de premier plan de la protection de la tête et des chaussures de sécurité. En intégrant Athenas, le Groupe consolide ainsi sa présence sur l'un des marchés les plus dynamiques au monde pour la sécurité au travail.

[+ d'infos](#)

RAPPORT RSE 2026 DE T2S

témoign de la performance durable

T2S présente dans son rapport RSE 2026 ses engagements, ses réalisations et ses axes d'amélioration en matière de performance économique, sociale et environnementale.

Il reflète l'implication de l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise (collaborateurs, clients et partenaires) qui contribuent à construire un avenir plus responsable et durable.

"Ensemble, nous croyons en l'importance de l'amélioration en continu et souhaitons bâtir une industrie juste, innovante, responsable et pérenne en respectants les réglementations en vigueur en matière d'environnement, sécurité et droit du travail."



04 EN PRATIQUE

FORTES CHALEURS AU TRAVAIL : ANTICIPER POUR MIEUX PROTÉGER

La répétition des épisodes de canicule confirme que les fortes chaleurs ne relèvent plus de l'exception. Elles constituent désormais un risque professionnel à part entière, qui appelle une prévention adaptée.

Si le sujet est largement relayé, il mérite d'être abordé sous l'angle de la prévention et des équipements de protection. Dans ce numéro estival, le SYNAMAP apporte aux professionnels de la prévention des repères pratiques et des pistes d'action concrètes.

Prévenir les risques liés à la chaleur par une démarche globale de prévention

Les épisodes de fortes chaleurs sont désormais plus fréquents, plus intenses et plus précoces. Cette évolution climatique transforme progressivement le risque thermique en un véritable enjeu de santé et de sécurité au travail. Longtemps considéré comme un risque saisonnier, il concerne aujourd'hui de nombreux secteurs d'activité : BTP, industrie, logistique, agriculture, espaces verts, collecte des déchets, restauration, mais également les activités tertiaires dans des locaux insuffisamment rafraîchis.

Face à cette réalité, la prévention ne peut plus se limiter à distribuer des bouteilles d'eau ou à installer des ventilateurs. Elle doit s'inscrire dans une démarche structurée, fondée sur l'évaluation des risques, l'adaptation de l'organisation du travail et la protection des salariés.

La classification des appareils de protection respiratoire : une logique technique et fonctionnelle

La chaleur n'agit pas uniquement sur le confort des travailleurs. Elle altère progressivement les capacités physiques et cognitives.

Une élévation importante de la température corporelle peut entraîner : une déshydratation, une fatigue accrue, une diminution de la vigilance, une baisse des capacités de concentration, une augmentation du risque d'erreur ou d'accident.

Dans les situations les plus graves, le salarié peut présenter : des crampes de chaleur, un épuisement thermique, un coup de chaleur, urgence médicale pouvant engager le pronostic vital.

Les travailleurs exerçant une activité physique importante, ceux exposés au rayonnement solaire ou portant des équipements de protection individuelle (EPI) sont particulièrement concernés. L'humidité, l'absence de ventilation et certaines pathologies ou traitements médicaux aggravent également le risque.

La chaleur : un risque professionnel à évaluer

Contrairement à une idée reçue, le Code du travail ne fixe pas de température maximale au-delà de laquelle il serait interdit de travailler. En revanche, il impose à l'employeur d'évaluer les risques et de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs. Depuis le 1^{er} juillet 2025, des dispositions spécifiques renforcent cette obligation lors des épisodes de chaleur intense correspondant aux niveaux de vigilance météorologique de Météo-France (jaune, orange ou rouge).

L'évaluation doit notamment prendre en compte : la température de l'air, le rayonnement solaire, l'humidité, la ventilation, l'intensité de l'effort physique, la durée d'exposition, le port d'EPI, les caractéristiques individuelles des salariés.

Ces éléments doivent être intégrés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) afin de définir des mesures adaptées.

La prévention repose avant tout sur l'adaptation

Comme pour l'ensemble des risques professionnels, la première réponse consiste à agir sur l'organisation du travail avant de recourir aux équipements de protection individuelle.

L'acclimatation constitue également un facteur essentiel. Un salarié nouvellement affecté à un poste exposé à la chaleur ou revenant après une absence prolongée nécessite une montée en charge progressive.

La prévention passe également par des mesures techniques visant à réduire l'exposition en adaptant les postes et les environnements de travail.

Selon les situations, il est possible, par exemple, d'installer des protections solaires, de créer des zones d'ombre, d'améliorer la ventilation naturelle ou mécanique, d'automatiser certaines opérations, de mettre à disposition des espaces de récupération tempérés, etc.

Sur les chantiers, ces mesures peuvent être complétées par des bases vie ombragées, des brumisateurs ou des dispositifs de rafraîchissement adaptés.

Il est évident que boire régulièrement reste l'un des gestes les plus connus, mais il ne constitue qu'un élément d'une stratégie globale. Les recommandations consistent à mettre à disposition une eau potable fraîche facilement accessible, d'inciter les salariés à boire avant même l'apparition de la sensation de soif et de rappeler les signes d'alerte de la déshydratation.

L'hydratation ne compense toutefois ni une charge physique excessive ni une organisation du travail inadaptée. Elle doit être associée aux autres mesures de prévention.

Quelle place pour les EPI ?

Les EPI présentent une particularité : ils protègent contre certains risques mais peuvent, dans le même temps, augmenter la contrainte thermique.

Le port de vêtements couvrants, de gants, de casques, de protections respiratoires ou de combinaisons limite les échanges thermiques avec l'environnement et favorise l'accumulation de chaleur.

La prévention consiste donc à :

- sélectionner des EPI les plus respirants compatibles avec le niveau de protection requis ;
- privilégier des matériaux limitant la rétention de chaleur ;
- adapter la durée de port ;
- augmenter les pauses lorsque le retrait des EPI est possible en sécurité.

L'objectif n'est jamais de supprimer un EPI indispensable, mais d'adapter l'organisation du travail afin de limiter la contrainte thermique.

Former les salariés à reconnaître les signaux d'alerte

La sensibilisation constitue un levier majeur de prévention. Chaque salarié exposé devrait être capable d'identifier une fatigue inhabituelle, des maux de tête, des vertiges, des nausées, des crampes, une confusion ou des troubles du comportement.

L'apparition de ces symptômes impose une réaction immédiate, comme interrompre l'activité, mettre la personne à l'ombre ou dans un local frais ou alerter les secours en cas de signes graves.

Une culture de prévention à renforcer

Les épisodes de chaleur ne constituent plus des événements exceptionnels. Ils doivent désormais être intégrés comme un risque professionnel à part entière, au même titre que le bruit, les produits chimiques ou les risques de chute.

Pour les préventeurs, le défi consiste à dépasser les réponses ponctuelles pour construire une véritable stratégie d'anticipation. Évaluation des risques, adaptation de l'organisation du travail, aménagement des postes, formation des salariés et suivi des alertes météorologiques sont autant de leviers complémentaires.

En matière de chaleur, la meilleure protection reste celle qui est préparée avant l'arrivée des fortes températures. C'est tout le sens des recommandations portées par l'INRS et l'OPPBTP : faire de l'anticipation le premier outil de prévention.

LES MESURES DE PRÉVENTION LES PLUS EFFICACES

| Adapter
les horaires

| Programmer
les travaux
physiques le matin

| Augmenter
la fréquence des
pauses

| Organiser
une rotation des
tâches

| Limiter
les manutentions
lourdes

| Éviter
le travail isolé



L'ACTION DE L'INRS : anticiper plutôt que subir

Depuis plusieurs années, l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) développe une approche globale de la prévention des risques liés à la chaleur.

Ses travaux rappellent plusieurs principes essentiels :

- intégrer le risque chaleur dans le DUERP ;
- préparer un plan d'actions avant l'été ;
- adapter l'organisation du travail dès les premières alertes météorologiques ;
- associer le service de prévention et de santé au travail, le CSE et les salariés à la démarche.

L'INRS met également à disposition de nombreux outils pratiques :

- le dépliant "Travail lors de période de forte chaleur : ayez les bons réflexes" (ED 6372) ;
- les affiches "Au travail quand il fait chaud, même si je n'ai pas soif, je pense à boire de l'eau" et "Travail et forte chaleur, protégez-vous !" ;
- des infographies sur les signes d'alerte du coup de chaleur ;
- un dossier complet consacré au travail à la chaleur.

L'OPPBTP : accompagner les entreprises du BTP

Le secteur du bâtiment et des travaux publics est particulièrement exposé aux fortes chaleurs en raison du travail en extérieur, du rayonnement solaire et des efforts physiques soutenus.

L'OPPBTP accompagne les entreprises en diffusant des outils opérationnels :

- fiches pratiques de prévention ;
- check-lists pour préparer les épisodes de chaleur ;
- conseils pour aménager les horaires et les chantiers ;
- outils de sensibilisation des équipes ;
- campagnes saisonnières rappelant les bons réflexes.

L'organisme insiste notamment sur l'anticipation des vagues de chaleur, l'organisation des pauses, l'accès permanent à l'eau, la création de zones d'ombre et l'adaptation quotidienne des travaux en fonction des prévisions météorologiques.

À RETENIR

- › **Le risque lié à la chaleur** doit être évalué et intégré au DUERP.
- › Il n'existe pas de **température maximale légale interdisant le travail**, mais l'employeur a une obligation générale de prévention, renforcée depuis le 1^{er} juillet 2025 lors des épisodes de chaleur intense.
- › **Les mesures les plus efficaces sont d'abord organisationnelles et techniques** : adaptation des horaires, pauses, ombrage, ventilation, accès à l'eau, rotation des tâches.
- › **Les EPI** doivent être choisis en tenant compte de **leur impact sur la contrainte thermique**.
- › **L'INRS et l'OPPBTP** proposent des guides, affiches et outils pratiques pour aider les entreprises à anticiper et gérer les périodes de fortes chaleurs.



"FORMATION TECHNIQUE EPI" DU SYNAMAP

PROCHAINE SESSION
DU 23 AU 27 NOVEMBRE 2026

UN MODULE COMPLET ET POINTU
ANIMÉ PAR DES EXPERTS DU SYNDICAT

Objectifs :

- Renforcer ses compétences techniques sur les EPI.
- Connaître la réglementation EPI
- Intervenir en véritables prescripteurs d'EPI dans l'analyse des risques.
- Préconiser les EPI adaptés aux situations de travail, etc.

Programme :

La formation Technique EPI du SYNAMAP aborde la réglementation française et européenne, ainsi que les aspects techniques des différents types de protections de toutes les familles d'EPI.



APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE

DRÄGER FRANCE SAS

infofrance@draeger.com
www.draeger.com



Bouteille d'air comprimé type 4

Norme : EN 12245.

Descriptif : Avec seulement 2,8kg (6,8l 300b protections incluses) la bouteille d'air NANO, exclusivité Dräger, est la plus légère du marché grâce aux nanotubes de carbone.

Applications : Toute activité d'intervention feu de structure y compris infrastructures profondes ou complexes.



Dräger PSS® AirBoss

Norme : EN 137-2.

Descriptif : Le nouveau PSS® AirBoss permet de vous protéger simplement et le plus efficacement possible, tout en proposant une ergonomie hors norme.

Applications : Toute activité d'intervention feu et non feu.



Dräger FireGround

Norme : EN 137-2.

Descriptif : Associé au PSS® AirBoss Connect et BG ProAir, le nouveau système de télémétrie FireGround assure la sécurité des pompiers en temps réel pour toute intervention.

Applications : Toute activité d'intervention sur feu de structure y compris les infrastructures profondes ou complexes.

PRODUITS & SOLUTIONS

05

NOUVEAUTÉS

Découvrez les derniers produits et solutions proposés par les adhérents du SYNAMAP, experts de la sécurité des Hommes au travail et des équipements de protection individuelle.

GVS SPA



PX5

Normes : EN 12941 ; EN 12942 ; EN 149 ; ISO 13485.

Descriptif : Le PX5 de GVS-RPB allie technologie de filtration haute performance, design ergonomique et légèreté pour une protection respiratoire optimale. Il offre un confort prolongé grâce à une répartition équilibrée du poids et des matériaux innovants.

Applications : Conçu pour les environnements industriels exigeants : fonderie, environnements poussiéreux, peinture, fabrication et santé. Idéal pour les travaux en milieu hostile ou à risque chimique/biologique.

jerome.bari@gvs.com - www.gvs.com

SPASCIANI



EEBD Cagoule d'évacuation autonome SK 1203

Normes : EN 1146 :2005 ; ISO 23269-1 :2008.

Descriptif : Appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert pour l'évacuation incorporant une cagoule, une bouteille d'air 2L/ 300 Bar en acier ou composite et un sac de transport antistatique ayant la certification ATEX. Extrêmement facile à utiliser, il fournit 15 minutes d'autonomie d'air en cas d'évacuation. Sans maintenance à 5 ans.

Applications : Marine, pompier, usine chimique, assainissement, domaine viticole, etc.

i.stregloff@spasciani.fr - www.spasciani.fr

CHAUSSURES DE PROTECTION

BEKINA BOOTS

StepliteS CleanGrip



Normes : EN ISO 20344:2022+A1:2024 ; EN ISO 20345:2022+A1:2024 2506816-02-86.

Descriptif : Avec un design préventif qui protège contre les chutes d'objets tranchants (Knife Drop Protection - brevet en cours), les glissades (SR supérieur à la norme - 74%), l'électricité statique (ESD) et plus !

Applications : Développé pour les risques de sécurité les plus importants dans l'industrie agroalimentaire.

ymulat@mydistribution-ac.com
www.bekina-boots.com/fr/

LEMAITRE SÉCURITÉ

AIR 200 BAS BERRY S3S ESD



Norme : S3S / SR / CI / HRO / FO / ESD.

Descriptif : Textile Ripstop et microfibre hydrofuge, languette à soufflet, semelle intérieure morphologique, semelle extérieure EVA/ETPU/caoutchouc nitrile.

Applications : Services, transport, auto, industrie légère, logistique. Modèle ESD pour électronique et automobile.

aamann@lemaitre-securite.com
www.lemaitre-securite.com

PARADE

SAMETA



Norme : EN ISO 20345 : 2022 + A1 : 2024 S3S SR FO CI HI M.

Descriptif : Sameta S3S : chaussure montante avec protection métatarses intégrée PARADE META SYSTEM, confort durable et sécurité renforcée pour l'industrie.

Applications : Industrie/industrie lourde, BTP, logistique, raffinerie/pétrochimie.

dgiraud@parade-protection.com
www.parade-protection.com

UVEX HECKEL

Heckel SUXXEED OFFROAD 2.0 BROWN HIGH



Norme : EN 20345 :2022 S3S FO LG CI SC SR.

Descriptif : Chaussures de sécurité 100 % outdoor avec tige hydrofuge et semelle PU ultra flexible et adhérente, talon décroché et bout recouvert. 100 % non métallique.

Applications : Bâtiment et travaux publics, énergie, industrie générale, logistique, maintenance, milieux humides.

contact.france@uvex-heckel.fr
www.heckel.fr

GROUPE RG - ERGOS

CHAUSSURES DE SÉCURITÉ ELITE (Réf. ERGOS 544800/544900)

agnes.sevoz@groupe-rg.com
www.groupe-rg.com

Norme : EN ISO 20345:2022 + A1:2024 ESD S3L SC FO SR.

Descriptif : La ELITE est dotée d'un cuir hydrofuge assurant une barrière efficace en environnements humides. Sa tige renforcée maintient fermement le pied, tandis que son semelage sportif

en EVA garantit un amorti souple et une accroche optimale. Sa conception intègre également 17% de matériaux recyclés..

Applications : Logistique, transport, industrie, collectivités.



GANTS DE PROTECTION

ROSTAING

DURANIT-FITCHOC

Norme : EN388 : 4X43FP.

Descriptif : Gant anti-coupure niveau F avec protection chocs, effet seconde peau (jauge 18) et compatibilité tactile. Idéal pour les travaux exigeants en milieux secs et huileux.

Applications : Pompiers, secours routiers, industrie et aéronautique, maintenance, construction.

product@rostaing.fr
www.rostaing.fr



Ansell

UN GANT À USAGE UNIQUE QUI PASSE À LA VITESSE SUPÉRIEURE POUR LA PROTECTION CONTRE L'ACÉTONE

Découvrez le **TouchNTuff™ 93-800**,
le **premier gant à usage unique** du
marché assurant une **résistance à
l'acétone d'au moins 15 minutes.**

MICROCHEM™
Chemical Barrier Technology

Résistance aux
acides et aux bases
• Dextérité et
robustesse
renforcées

Latex de caoutchouc naturel qui n'est pas
en contact direct avec la peau
• Risque limité d'allergie au latex

Protection contre les solvants, les
contaminants organiques et les huiles
• Plus grande polyvalence

Résistance chimique
• Durabilité doublée
d'un confort accru

15X

Résistance plus longue
que celle de gants à usage
unique en nitrile standard



Pour de plus amples informations, contactez votre représentant
commercial Ansell ou visitez le site ansell.com.

Ansell, ainsi que les noms de produits sont des marques. Ils et/ou sont des marques commerciales ou dépositaires d'Ansell Limited ou d'une de ses filiales.
© 2024 Ansell Limited. Tous droits réservés.

Scannez le code QR
pour en savoir plus ou
demander un échantillon



LUNETTES DE PROTECTION

JSP
ARVEL™



Normes : EN 166 ; EN 172.

Descriptif : Protection UV400 contre les rayonnements
solaires, large champ de vision pour anticiper chaque
mouvement. Compatibilité avec les autres EPI, pour
rester protégé en conditions réelles.

Applications : Travaux en extérieurs.

www.jspsafety.com

UVEX HECKEL
uvex ultrashield



Norme : EN ISO 16321-1.

Descriptif : Lunettes de protection ultra sport avec grand
oculaire pour un large champ de vision. Pont de nez
souple et branches ergonomiques. Protection UV400 et
teintes tendance contre l'éblouissement.

Applications : Travaux en extérieurs.

contact.france@uvex-heckel.fr - www.uvex-safety.fr

AUTRES SOLUTIONS DE PROTECTION

FARMOR

Trousse de secours Spéciale Stop Saignement



Descriptif : Nouvelle Trousse Spéciale STOP
SAIGNEMENT : contient l'essentiel pour intervenir
rapidement en cas d'urgence : garrot, pansement auto-
adhésif désinfectants.

Applications : Art R. 4224-14 du code du Travail "Les
lieux de travail sont équipés d'un matériel de premiers
secours adaptés à la nature des risques et facilement
accessibles".

info@farmor.com - www.ifarmor.com

SORIFA

Dermécran solaire très haute protection SPF50+ :
spray et crème



Descriptif : Visage et corps, texture non grasse, résiste à
l'eau, sans parfum, sans silicone, sans conservateurs
controversés, ni perturbateurs endocriniens, convient
aux peaux réactives. Formule "ocean friendly" enrichie
en actifs aux propriétés apaisantes et régénérantes
(extrait d'avoine, Aloe Vera et provitamine B5).

Applications : BTP, voirie, entretien espaces verts,
espaces aquatiques...

sorifa@homme-de-fer.com - www.sorifa.com

DAMART

Tee-shirt manches courtes CLIMATYL
(réf. 67416 coloris gris chiné moyen)



Norme : Protection solaire UPF 50+ conforme au règlement européen 2016/425 contrôlé selon la norme AS/NZS 4399 : 2017.

Descriptif : Tricotage optimisant l'évacuation de l'humidité ; neutralisation des odeurs ; séchage rapide de l'étoffe ; protection UV (upf 50+) ; sans couture.

Applications : Professionnels exposés aux environnements chauds et/ou en plein soleil.

spoligne@damart.com - www.damart.fr

DELTAPLUS

Blouson OCALA

Pantalon JACK (Réf. JACKTRGR)





Normes : EN 343 3 1* X ; EN 14058 4 3 0,194m²(k/w) X.

Descriptif : Blouson à la coupe dynamique associé à un mix de tissus structurés et lisses offrant un équilibre parfait entre style, confort et fonctionnalité.

Applications : BTP, artisanat, logistique, industrie, transport, espaces verts et travaux en extérieur par temps froid.

Julien.Sittaro@deltaplus.fr - www.deltaplus.fr

Norme : EN 14404. Type 2 niveau 1.

Descriptif : Pantalon de travail stretch coupe ajustée conçu avec des poches cargo et un ourlet ajustable pour un maximum de fonctionnalité et de style.

Applications : BTP, second œuvre, industrie légère et maintenance.

MOLINEL

Pantalon Tekmove



Norme : EN 14404.

Descriptif : Matière bi-stretch légère qui s'adapte à chaque geste. Confort durable sans compromis sur la résistance, même dans les conditions les plus exigeantes.

Applications : BTP et artisanat.

marie.huvet@molinel.com - www.molinel.com

T2S

Tee-shirt BÉLIZE

Polo TAKAMAKA





Normes : EN ISO 20471 Classe 2 ; EN ISO 13758-2 : UPF 40+.

Descriptif : Tee-shirt haute visibilité thermorégulant (technologie 37.5®) avec protection UV et traitement antibactérien. Maille ajourée sur les côtés. Coupe cintrée.

Applications : Travail sous fortes chaleurs. Haute visibilité. Protection UV. BTP, voirie, transport.

info@t2s.fr - www.t2s.fr

Normes : EN ISO 20471 Classe 2 ; EN ISO 13758-2 : UPF 40+.

Descriptif : Polo haute visibilité thermorégulant (technologie 37.5®) avec protection UV et traitement antibactérien. Maille ajourée sur les côtés. Fentes d'aisance latérales.

Applications : Travail sous fortes chaleurs. Haute visibilité. Protection UV. BTP, voirie, transport.

INNOVATION DURABLE

DES GANTS RECYCLÉS EN TONGS ÉCOLOGIQUES

Transformer des gants de protection en tongs tout en soutenant des populations défavorisées : c'est le pari réussi par Ansell, qui s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire et de responsabilité sociétale.

Le fabricant d'EPI s'est associé à Geomax, entreprise malaisienne spécialisée dans le recyclage des déchets en nitrile, pour développer un projet original consistant à fabriquer des tongs écologiques à partir de gants en nitrile à usage unique n'ayant pas été commercialisés. Ces gants, bien qu'inutilisés, n'avaient pas satisfait aux exigences du contrôle qualité d'Ansell et étaient initialement destinés à être éliminés.

Au total, 1,5 tonne de gants seront recyclées afin de produire près de 7 500 paires de tongs. Une première série de 600 paires a été réceptionnée en juin dans les locaux d'Ansell à Cyberjaya, en Malaisie, avant d'être distribuée à des membres de communautés défavorisées. D'autres opérations de dons sont déjà prévues en Chine, au Sri Lanka et en Thaïlande.

Pour Geraldo Oliveira, vice-président Recherche & Développement chez Ansell, cette initiative illustre la

volonté du groupe d'allonger le cycle de vie de ses produits. "Notre équipe de R&D recherche en permanence de nouvelles solutions pour prolonger la durée de vie de nos produits et réduire leur impact environnemental. Ces tongs démontrent qu'un gant peut connaître une seconde vie tout en apportant un bénéfice concret aux communautés."

Cette initiative témoigne du potentiel de l'économie circulaire appliquée aux équipements de protection individuelle. En valorisant des produits qui n'auraient pas été utilisés, Ansell démontre qu'il est possible de conjuguer innovation, réduction des déchets et engagement sociétal, tout en ouvrant de nouvelles perspectives pour la valorisation des matériaux issus de la fabrication des EPI.

Vous souhaitez recevoir votre paire gratuite ? [Inscrivez-vous](#) à la newsletter d'Ansell...





RG Green™, outil pour la RSE du Groupe RG

69,3 %

de ses fournisseurs ont une démarche RSE certifiée par un tiers

75 %

des sites de fabrication MDD certifiés ISO 14001

40,6 %

de ses fournisseurs ont au moins un site de fabrication certifié ISO 14001

31,4 %

du CA réalisé avec des produits éco-responsables

07 PRÉVENTION

HUMOUR & PRÉVENTION

QUAND CARAMBAR TROQUE SES BLAGUES CONTRE DES MESSAGES DE PRÉVENTION

Et si la prévention s'invitait... dans les emballages de bonbons ? C'est le pari lancé par Carambar, qui a renouvelé son partenariat avec la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF) en transformant ses célèbres blagues en véritables messages de sensibilisation aux risques d'incendie.

Baptisée « Carahéros », cette campagne démontre qu'il est possible de diffuser des messages de prévention auprès du grand public de manière ludique, accessible et mémorable. Une campagne originale pour sensibiliser le grand public aux risques d'incendie !

Prévenir les risques liés à la chaleur par une démarche globale de prévention

Depuis plus de cinquante ans, les blagues Carambar font partie de l'identité de la marque. Pour cette nouvelle édition, certaines d'entre elles laissent place à des conseils simples permettant d'adopter les bons réflexes face aux risques domestiques.

Les consommateurs peuvent ainsi découvrir, au fil des emballages, des messages tels que :

- « Avoir un détecteur de fumée à la maison, c'est comme avoir de l'eau dans le désert : ça peut sauver une vie. »

- « En cas de brûlure, il faut agir comme un pompier : utiliser de l'eau immédiatement. »

- « Ne mélange jamais les produits chimiques ! Les potions magiques, c'est seulement dans les films ! »

Présentés avec l'humour qui caractérise la marque, ces messages rappellent des gestes essentiels de

prévention tout en restant faciles à comprendre, notamment pour les plus jeunes.

Sensibiliser autrement

Cette initiative intervient dans un contexte où les épisodes de sécheresse et les vagues de chaleur favorisent la multiplication des incendies, mobilisant fortement les services de secours. En choisissant un support aussi populaire que les emballages de Carambar, les partenaires de l'opération font le pari d'une prévention de proximité, intégrée au quotidien.

Au-delà des conseils de sécurité, l'opération met également à l'honneur l'engagement des sapeurs-pompiers. Des Carambar "gagnants" permettent ainsi de remporter 50 casques de pompier, renforçant encore le lien entre la campagne et les acteurs de la sécurité civile.

Une démarche inspirante

Si cette campagne s'adresse au grand public, elle illustre un principe

fondamental de la prévention : un message est d'autant plus efficace qu'il est délivré au bon moment, dans un support attractif et facilement mémorisable.

Pour les professionnels, cette initiative rappelle qu'il est possible d'innover dans les modes de communication afin de sensibiliser des publics variés, en s'appuyant sur des supports du quotidien plutôt que sur les seuls outils traditionnels.

En associant humour, pédagogie et messages de sécurité, Carambar et la FNSPF démontrent qu'une campagne de prévention peut être originale, tout en contribuant à diffuser les bons réflexes.

Les incendies qui frappent actuellement plusieurs régions françaises rappellent avec force que le risque de feu n'est pas une menace lointaine. Si les moyens de lutte sont essentiels, la prévention demeure le premier rempart. C'est précisément le message que porte Carambar avec sa campagne « Carahéros »...

QUAND L'HUMOUR DEVIENT
UN OUTIL DE PRÉVENTION



" NE MÉLANGE JAMAIS LES PRODUITS CHIMIQUES !
LES POTIONS MAGIQUES, C'EST SEULEMENT DANS LES FILMS ! "

Editeur de Référence :
SYNAMAP
75, rue de Lourmel - 75015 PARIS
Tél. : 01 46 94 61 17
info@synamap.fr - www.synamap.fr

Directeur de la publication :
Nicolas Bialy

Réalisation : Laure Crapard

Crédit photos : Adobe

Les articles de ce journal peuvent être reproduits, à condition de citer la source et d'en informer le SYNAMAP.